Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 modifiant le Code du travail relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF 46-020 et ses annexes.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 427 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0004 40000 MONT DE MARSAN

Référence client : MM06_01_0004

Date du repérage : 04/02/2019

Désignation : MM06_01_0004



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propiétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société
- A-5 - Liste des locaux visités

B- Etude préalable
- B-1 - Descriptif des travaux envisagés
- B-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- B-3 - Objectif de la mission
- B-4 - Document(s) mis à disposition
- B-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- B-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- B-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- B-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

C - Conditions de repérage
- C-1 - Modalités de repérage
- C-2 - Moyens d'investigation

D - Conclusions
- D-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- D-2 - Réserves / Commentaires
- D-3 - Locaux ou partie de locaux non visités

E - Grille de résultats du repérage

Annexes

Annexe : Plans
Annexe : Reportage photographique
Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
Annexe : Prélevements et analyses

PRÉSENCE D'AMIANTE

Non

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 427 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0004
40000 MONT DE MARSAN

Référence client : MM06_01_0004

Désignation : MM06_01_0004

Date de construction : Avant 1997

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
OPH XL HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES LANDES
953 avenue du Colonel Rozanoff - BP 341
40011 MONT de MARSAN

Donneur d'ordre :
OPH XL HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES LANDES
953 avenue du Colonel Rozanoff - BP 341
40011 MONT de MARSAN

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : VERGEZ Kévin

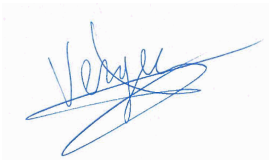
Accompagnateur : Dagrau Jérémie (05 33 01 10 30)

Date de repérage 04/02/2019

Numéro attestation : Amiante

Délivré le : 03/03/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire



A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N° 441355914)

Date du rapport : 14/02/2019

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2019 - fin : 31/12/2019)

A Riorges, le 14/02/2019

A-5 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

MM06_01_0004 - Vol 1 (Cuisine)

MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)

B - ÉTUDE PRÉALABLE

B-1 DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGÉS

- Percement du plafond dans la cuisine.
- Percement des murs extérieurs pour une installation de globes luminaires.

B-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ

- Le périmètre d'intervention concerne la cuisine et la façade extérieure.

B-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux de démolition sont programmés.

B-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Aucun

B-5 PÉRIMÈTRE ET PROGRAMME DE REPÉRAGE DE L'OPÉRATEUR

Conformément au programme des travaux défini par le donneur d'ordre, nous avons vérifié l'ensemble des composants et parties de composant des catégories suivantes conformément à la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Categorie	Plan	Volume	Localisation
Plafond et faux-plafonds	MM06_01_0004	Vol 1 (Cuisine)	
Façades	MM06_01_0004	Vol 2 (Extérieur)	

B-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Sans Objet

B-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Sans Objet

B-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Sans Objet

C - CONDITIONS DE REPÉRAGE

C-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.
L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :
- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.
Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.
Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.
Conformément aux prescriptions des articles L.1334-7, R 1334-14, R 1334-27 et R 1334-29 du code de la santé publique, à la norme AFNOR NF X46-020, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC.
L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

C-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalition d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :
- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en oeuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

D-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Sans objet

D-3 LOCAUX OU PARTIE DE LOCAUX NON VISITÉS

Localisation / Désignation	Justification	Remarque
Sans objet	Sans objet	Sans objet

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, ses obligations réglementaires ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du Code de la santé publique.

E - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Façades

2 - Plafond et faux-plafonds

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Façades

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0004	Vol 2 (Extérieur)	Murs	Enduit ciment	P2	Réalisation d'un prélevement		002FP002979 n°2 - 2	P2 Phase 1	Ciment	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0004	Vol 2 (Extérieur)	Murs	Enduit ciment	P2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002FP002979 n°2 - 2	P2 Phase 1	Ciment	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0004	Vol 2 (Extérieur)	Murs	Enduit ciment	P2	Réalisation d'un prélevement		002FP002979 n°2 - 2	P2 Phase 2	Peinture	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0004	Vol 2 (Extérieur)	Murs	Enduit ciment	P2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002FP002979 n°2 - 2	P2 Phase 2	Peinture	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0004	Vol 2 (Extérieur)	Bardages	Plaques ciment	P3	Réalisation d'un prélevement		002FP002979 n°3 - 2	P3	Ciment, Fibreux	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0004	Vol 2 (Extérieur)	Bardages	Plaques ciment	P3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002FP002979 n°3 - 2	P3	Ciment, Fibreux	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0004	Vol 1 (Cuisine)	Plafonds	Enduits plâtre	P1	Réalisation d'un prélevement		002FP002979 n°1 - 2	P1 Phase 1	Plâtre, Peinture, Indissociables	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

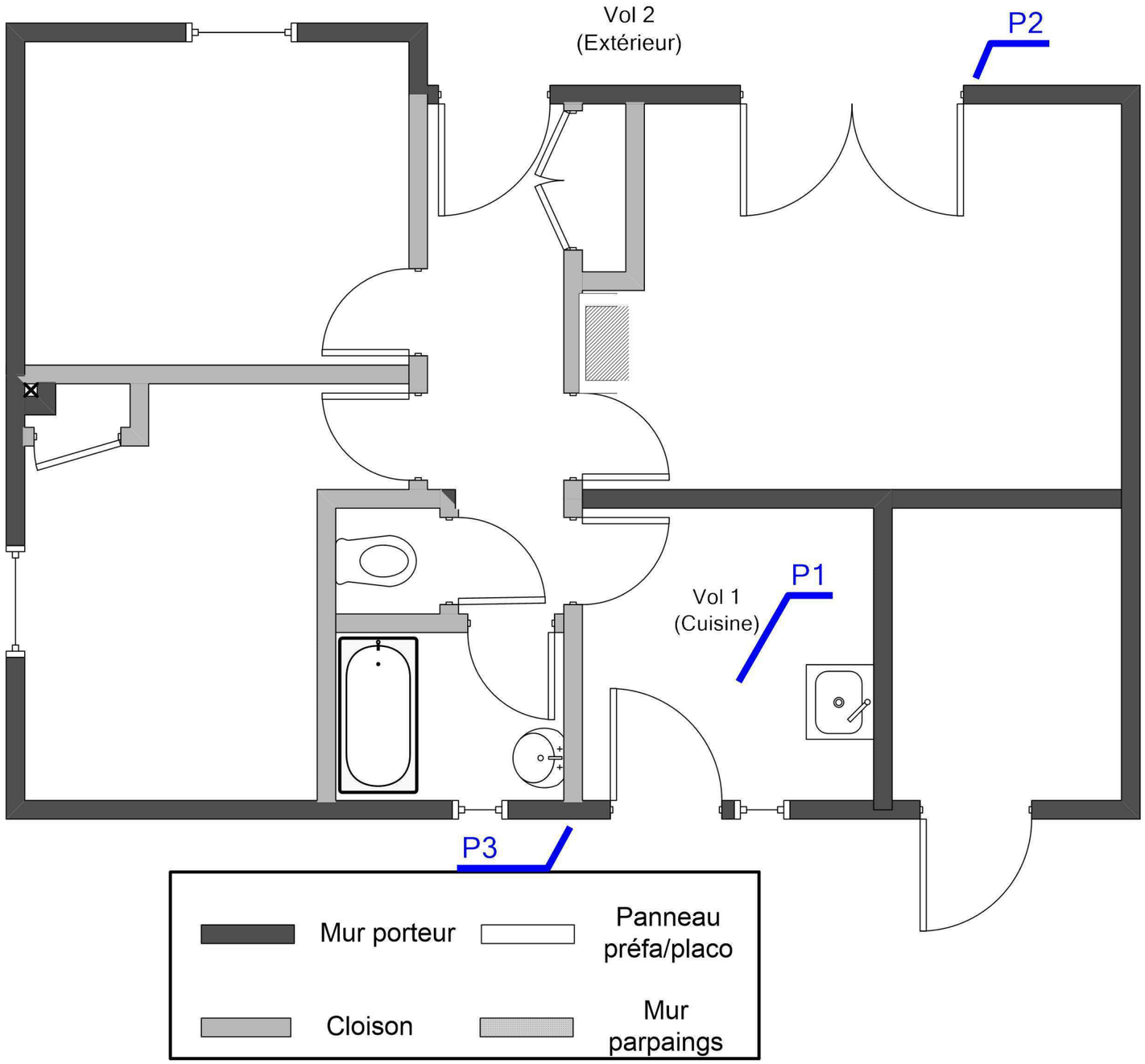
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0004	Vol 1 (Cuisine)	Plafonds	Enduits plâtre	P1	Réalisation d'un prélevement		002FP002979 n°1 - 2	P1 Phase 2	Peinture, Plâtre, Indissociables	Négatif	Négatif sur analyse

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
[redacted]	MM06_01_0004	MM06_01_0004 - Plan de repérage - Actions menées

MM06_01_0004 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002FP002979



Légende	
P	Localisation dun prélèvement négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
427 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0004 40000 MONT DE MARSAN	MM06_01_0004	04/02/2019	VERGEZ Kévin

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

☐ Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002FP002979 n°1 - 2 (P1)	MM06_01_0004 - Vol 1 (Cuisine)	Prélevement négatif
002FP002979 n°2 - 2 (P2)	MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)	Prélevement négatif
002FP002979 n°3 - 2 (P3)	MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)	Prélevement négatif



002FP002979 n°1 - 2 (P1) - MM06_01_0004 - Vol 1 (Cuisine)



002FP002979 n°2 - 2 (P2) - MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)



002FP002979 n°3 - 2 (P3) - MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1 Phase 1	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Plâtre, Peinture, Indissociables - -	MM06_01_0004 - Vol 1 (Cuisine)	
P1 Phase 2	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture, Plâtre, Indissociables - -	MM06_01_0004 - Vol 1 (Cuisine)	
P2 Phase 1	Façades	Murs	Ciment - -	MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)	
P2 Phase 2	Façades	Murs	Peinture - -	MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)	
P3	Façades	Bardages	Ciment, Fibreux - -	MM06_01_0004 - Vol 2 (Extérieur)	

Site de Longjumeau
1 chemin de Saulxier
Parc d'activités Nativelle
91160 LONGJUMEAU
serviceclient@flashlab.fr

Accréditation n° 1-5952

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Annule et remplace le rapport édité le 11/02/2019 à 20:56 qui doit être détruit.

L'emploi de la ou des version(s) précédente(s) ou de leur reproduction engage la seule responsabilité du client.

Client : AC Environnement Kévin VERGEZ Immeuble Tourmaline 1 - 6, rue Joule 33700 MERIGNAC	**Référence client :** 002FP002979 **Référence FlashLab :** 19FPP001508 **Adresse du chantier :** 427 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0004 40000 MONT DE MARSAN	**Date d'acceptation :** 06/02/2019 **Date d'analyse :** 06/02/2019 **Date d'édition :** 14/02/2019 à 10:58

La lettre 'M' indique les échantillons dont les résultats ont été modifiés depuis la version précédente du rapport.

Phase analysée	Méthode	Description microscopique	Préparation		Résultat
			Nb	Traitement	
Référence échantillon FlashLab : 001 **Référence échantillon client :** 002FP002979001 - Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduits plâtre **Localisation :** Vol 1 (Cuisine)					
- Plâtre, Peinture, Indissociables	# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante
- Peinture, Plâtre, Indissociables	# META	N/A	1	Chloroforme	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 002 **Référence échantillon client :** 002FP002979002 - Façades - Murs - Enduit ciment **Localisation :** Vol 2 (Extérieur)					
- Ciment	# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante
- Peinture	# META	N/A	1	Chloroforme	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 003 **Référence échantillon client :** 002FP002979003 - Façades - Bardages - Plaques ciment **Localisation :** Vol 2 (Extérieur)					
- Ciment, Fibreux	# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

Site de Longjumeau
1 chemin de Saulxier
Parc d'activités Nativelle
91160 LONGJUMEAU
serviceclient@flashlab.fr

Accréditation n° 1-5952

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Client : AC Environnement Kévin VERGEZ Immeuble Tourmaline 1 - 6, rue Joule 33700 MERIGNAC	**Référence client :** 002FP002979 **Référence FlashLab :** 19FPP001508 **Adresse du chantier :** 427 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0004 40000 MONT DE MARSAN	**Date d'acceptation :** 06/02/2019 **Date d'analyse :** 06/02/2019 **Date d'édition :** 14/02/2019 à 10:58

Méthodes d'analyse pour la recherche des fibres d'amiante dans les matériaux :

Analyse MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) selon le guide HSG 248 – Appendice 2
Analyse META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) selon la norme NFX 43-050 et méthode interne de traitement

Validé par : DOLPHIN Teddy

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ANNEXE: DOCUMENTS

QBE

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par *Année d'assurance*
Dont	
1. *Dommages corporels*	6,000,000 € par *Sinistre*
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par *Année d'assurance*
2. *Dommages matériels et immatériels consécutifs*	750,000 € par *Sinistre*
3. *Vol par préposés*	15 000 € par *Sinistre*
4. *Dommages immatériels non consécutifs*	150,000 € par *Sinistre*
5. *Atteintes à l'environnement*	400,000 € par *Année d'assurance*
RC PROFESSIONNELLE/ RC PRODUITS LIVRES	
Tous dommages confondus Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus Dont	1 500,000 € par *Année d'assurance*
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus trouvant sur origine dans une erreur de diagnostic	350 000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 21 Décembre 2018

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
Gestion des polices : 04 26 83 82 76

Page 3 / 3

Assurance 3/3

QBE

- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat
- Diagnostiques d'assainissement collectif et individuel .
- Diagnostic d'accessibilité Handicapés

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sol
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

Page 2 / 3

Assurance 2/3

GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT siret 441 355 914 00298 né à Savigny-Sur-Orges le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT en la personne de Denis MORA est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle QBE N°AM895928 renouvelable avec tacite reconduction de la SAS AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02 Janvier 2019

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIEGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
04 77 44 92 44 - 04 81 17 01 15 - ac.contact@ac-environnement.com
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Attestation sur l'honneur

QBE

QBE Insurance (Europe) Limited
Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.QBEInsurance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
SIREN N° 441 355 914
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° **031 0004725**
- à effet du **01/12/2014**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés:
  - Plomb y compris avant travaux ou démolition
  - Amiante y compris avant travaux ou démolition
  - Parasitaires
  - Installation de gaz
  - Installation intérieur électricité
  - Risques naturels et technologiques (ERNT)
  - Performances énergétiques DPE
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif
  - Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
  - Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
  - Mesurage loi « Carrez »
  - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
  - Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
  - Mesure du radon dans les bâtiments
  - Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
  - Loi SRU, certificat de logement décent
  - Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
  - Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments
  - Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

QBE Insurance (Europe) Limited est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou encaissés en France, inscrite sur le RCS de Nanterre sous le numéro B 414 108 001. Son siège social est situé Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni.
QBE Insurance (Europe) Limited est une société de droit anglais au capital de GBP 160 000 000.
QBE Insurance (Europe) Limited est membre du QBE European Operations, division du QBE Insurance Group.
QBE Insurance (Europe) Limited est autorisée par la Prudential Regulation Authority et est régie par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni. Elle est immatriculée en Angleterre sous le n° 1741561.

Page 1 / 3

Assurance 1/3

ANNEXE: DOCUMENTS



I.Cert Institut de Certification

Décision de certification

AC ENVIRONNEMENT
à l'attention de VERGEZ Kévin
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Nous avons l'honneur de vous transmettre vos résultats d'examens de certification.

Amiante sans mention **Réussite à la certification** **Date de décision : 03/03/2017**

AMIANTE RECERTIFICATION
Les conditions de recertification amiante prévoient également la réalisation d'une surveillance documentaire liée à l'exercice de votre activité de diagnostiqueur Amiante.
La réussite de votre examen de recertification AMIANTE ne pourra être prononcée que lorsque cette surveillance documentaire sera validée.

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.
Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 0810 057 570.
A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Date : 03/03/2017

Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 90 09 35 02 - Fax : 02 99 65 07 25 - contact@icert.fr
SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 20 - APE-NAF 8299Z

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - Amiante